



## **PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROGRAMME HAUTE PERFORMANCE DE LA FÉDÉRATION D'ESCRIME DU QUÉBEC**

Pour les athlètes identifiés (es), Excellence, Élite, Relève

### **PRÉAMBULE**

Sachant que les athlètes choisis pour faire partie de l'équipe provinciale sont des ambassadeurs de la province du Québec et de la Fédération d'Escrime du Québec, et sont, en majeure partie, financés par la province, il est attendu que chacun des membres de cette équipe fasse preuve d'une conduite appropriée en tout temps.

Cette politique souligne les éléments importants que doivent prendre en compte les membres d'une équipe provinciale, indépendamment de l'âge de l'individu ou des lois locales ainsi que tous les athlètes fréquentant le Centre National d'entraînement de Montréal à l'Institut National du Sport du Québec (INSQ) et les centres régionaux identifiés par le Programme Haute Performance.

## DÉFINITION DU COMITÉ HAUTE PERFORMANCE

Le Comité Haute Performance (CHP) a pour objectif de développer, ajuster et contrôler le déroulement du programme Haute Performance de la Fédération d'Escrime du Québec

Ce comité est composé de :

- Dominique Teisseire, Directeur Technique de la FEQ et Président du Comité HP Canada
- Benjamin Mañano, Entraîneur Provincial et de l'Équipe Nationale sabre homme senior
- Jean-Marie Banos, Entraîneur au club des Dynamiques du collègue Jean-de Brébeuf et membre du comité HP Canada

Le comité se réserve le droit de retirer un athlète du programme dans le(s) cas suivant(s) :

- Si l'athlète en question ne suit pas le programme, tel que stipulé dans le paragraphe « Engagements de l'athlète » : les athlètes peuvent demander des exemptions à l'avance pour un événement spécifique. Après discussion, le CHP pourra accorder de telles exemptions au cas par cas ;
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses obligations identifiées dans le cadre du « livret de sélection PHP QC » ;
- Si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses obligations identifiées dans le cadre du « Code de conduite du Centre National » ;
- Si l'athlète a des dettes impayées envers la FEQ »

## ATTENTES DE CONDUITE

### 1) Usage d'alcool et/ou de drogues illicites :

- Tout membre du Programme HP impliqué dans l'usage d'alcool ou de drogues pourra être retiré immédiatement du programme.
- La possession de drogues, ainsi que l'échange ou son approvisionnement pourra mener au retrait immédiat du programme.

### 2) Comportement des athlètes :

- Aucun écart de langage ou propos insultants ou autrement inapproprié ne sera accepté.
- Faire preuve de considération, de politesse et de respect envers les athlètes, entraîneurs et personnels de soutien des centres.
- Éviter tous commentaires ou comportements pouvant constituer du harcèlement ou de l'intimidation.
- Toujours communiquer de manière réfléchie et respectueuse sur les médias sociaux.

### 3) Équipements :

- Les tenues doivent être appropriées en tout temps dans les différents centres d'entraînement.
- La tenue complète d'escrimeur (veste, pantalon, sous-cuirasse, bas, gant, masque) est obligatoire durant les périodes d'assaut. La Fédération d'Escrime du Québec se désengage de toutes responsabilités et assurances si la tenue complète mentionnée ci-dessus n'est pas respectée.
- Respecter le matériel, les équipements et le bien d'autrui.
- Ranger le matériel à l'endroit approprié à la fin de l'utilisation.

Le/les responsables devront rembourser la valeur des dommages.

Dans le cas d'un athlète mineur incapable de payer les coûts, les parents seront tenus responsables du remboursement. S'il est majeur, cette clause est inapplicable.

### CONSÉQUENCES DES MANQUEMENTS AU PROTOCOLE D'ENTENTE :

Les violations au protocole d'entente du PHP Escrime Québec amèneront le Comité Haute Performance du Québec à prendre les mesures disciplinaires ou administratives qui lui paraissent appropriées et qui peuvent comprendre à titre d'exemple, les suivantes :

- 1) L'avertissement
- 2) La suspension du programme pour une durée déterminée (ou jusqu'à ce que des conditions soient satisfaites.)
- 3) Le renvoi définitif du programme, et l'inéligibilité à l'aide financière de la Fédération d'escrime du Québec pour une période déterminée
- 4) Le remboursement de toute allocation de dépense précédemment accordée.

## GÉNÉRALITÉS

### 1. RESPONSABILITÉ

Les athlètes sont les seuls responsables du respect de leur protocole.

### 2. OBLIGATIONS

- Participer au programme de l'Équipe Nationale à la satisfaction de l'entraîneur provincial
- Participer aux entraînements Provinciaux hebdomadaires pour les athlètes de la région de Montréal (jeudi pour le sabre, mercredi pour le fleuret, mardi pour l'épée, (sous réserve de changement))
- Participer aux Camps Provinciaux.
- Arbitrer une journée au circuit québécois des jeunes, AAA, vétéran ou cadet/junior
- Respecter le volume des entraînements « club », à la satisfaction de l'entraîneur provincial.
- Pour valider l'entrée dans le programme, tout athlète doit passer les tests physiques de la session de septembre 2017 ou décembre 2017.
- Respecter le volume d'entraînement en préparation physique, déterminé par l'entraîneur provincial.
- Signer et respecter « Protocole d'entente de l'athlète du PHP QC ».
- Signer et respecter le code de conduite du Centre National
- Payer les frais d'admission du PHP Québec avant le 10 octobre 2017

### 3. ÉMISSION DES CHÈQUES DE SUBVENTION

Les chèques seront émis après validation des deux conditions ci-dessous :

- Après les rencontres individuelles entre l'athlète et les responsables du programme.
- Après l'évaluation mi-saison du comité HP de la FEQ prévue en janvier 2018.

La subvention sera versée en février 2018.

Veillez noter que les athlètes qui ne respectent pas leur engagement ne recevront pas le montant prévu et seront exclus du Programme HP Escrime Québec.

### 4. PROGRAMMATION DE LA STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT

Les bénéficiaires sont tenus d'avertir le Directeur technique ou l'entraîneur Provincial de toute absence ou manquement à leur programmation (entraînement provincial, club, physique, planification des compétitions et camps d'entraînement...)

Les raisons invoquées seront étudiées et jugées par le Comité HP de la FEQ.

Les cas généralement acceptés sont :

- Maladie ou blessure, après vérification (billet d'un médecin)
- Certaines raisons sociales (décès d'un proche, mariage, déménagement)

Dès le début de l'année, il serait bon d'avertir les autorités scolaires de votre institution que vous faites partie d'un programme Haute Performance de la Fédération d'escrime du Québec et que vous aurez à vous absenter, à l'occasion, au cours de l'année. La FEQ peut faire des lettres pour justifier des absences.

